Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-Delib2026104-DE
Reçu le 14/10/2026

ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBERATION n°2026-104 du 30 septembre 2026
OBJET : Désignation des représentants de la commune au comité syndical du SIPPEREC

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 33 Date de la convocation : **24 septembre 2026**	L'An deux mille vingt-six le trente septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire. **ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme PERDEREAU, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, Mme FREHAT, M. RICARD, M. BATTOUFFLET, Mme HUBERT, M. DA SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme ANDRIEU, Mme DA SILVA DIAS, M. THORY, Mme ERBS, M. BACCHETTA, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. RAHAIEM, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO. **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. DANIEL par Mme PERDEREAU, M. FERRIE par M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme TOHON par Mme KRIMI.

Mme Dominique CHEMIT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-Delib2026104-DE
Reçu le 14/10/2026

DÉLIBERATION n°2026-104 du 30 septembre 2026
OBJET : Désignation des représentants de la commune au comité syndical du SIPPEREC

Conformément à l'article 10.1 des statuts du Syndicat, chaque collectivité nouvellement adhérente est tenue de désigner ses représentants au sein du comité syndical dans un délai d'un mois à compter de son adhésion.

Les statuts du SIPPEREC prévoient que chaque membre, quelle que soit l'étendue des compétences transférées, désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le représenter au sein du comité syndical.

Les délégués participent aux délibérations relatives aux affaires d'intérêt commun à l'ensemble des membres du Syndicat, notamment l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif ainsi que les modifications relatives à l'organisation et au fonctionnement du Syndicat.

Par ailleurs, pour les délibérations relevant spécifiquement de la compétence « Développement des énergies renouvelables », seuls les représentants des collectivités ayant transféré cette compétence sont appelés à siéger et à prendre part au vote.

Il appartient donc au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants auprès du SIPPEREC.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :
- Monsieur Rachid BOUCHAMA en qualité de délégué titulaire ;
- Monsieur Vincent BATOUFFLET en qualité de délégué suppléant ;

pour représenter la commune au sein du comité syndical du SIPPEREC au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5721-2,

VU les statuts du SIPPEREC,

CONSIDÉRANT que la commune est adhérente au SIPPEREC,

VU l'article 10.1 des statuts du SIPPEREC qui dispose d'une part que chaque membre adhérent désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant quel que soit le nombre de compétences transférées au Syndicat et que d'autre part, pour l'élection des délégués des communes, des départements et des régions au comité syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

CONSIDÉRANT que le délégué titulaire et le délégué suppléant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers municipaux, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,
VU la Commission Urbanisme, Commerce, transition écologique et travaux du jeudi 17 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-Delib2026104-DE
Reçu le 14/10/2026

DÉSIGNE pour représenter la commune au Comité syndical du SIPPEREC :

- En qualité de délégué titulaire : Monsieur Rachid BOUCHAMA.
- En qualité de délégué suppléant : Monsieur Vincent BATOUFFLET

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération
est exécutoire en application de l'article L.2131-1
du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de la transmission au contrôle de légalité
et de sa publication. La juridiction administrative
peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen »,
accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Isabelle PERDEREAU.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-Delib2026104-DE
Reçu le 14/10/2026